

LIGUE de GUADELOUPE de FOOTBALL

Siège : 4-6 rue Dugommier, Résidence de la Darse, 97110 Pointe-à-Pitre

PROCÈS-VERBAL n°6 du COMITÉ PROVISOIRE

Date : 27 août 2026

Heure : 14h00

Lieu : Visio Paris

Présents

Sont présents lors de cette réunion :

- **Kenny JEAN MARIE**
- **Pierric BERNARD HERVE**
- **Virginie MOLHO**

La réunion est ouverte à 14h00 sous la présidence de Kenny JEAN-MARIE.
Pierric BERNARD HERVÉ est désigné comme secrétaire de séance.

1. Vie des Clubs

1.1 Changement de nom :

Club FWI AS PROJEXPOSE

Le Comité de Direction Provisoire reprend le dossier dont la décision avait été mise en délibéré à l'occasion de la réunion du 17 août dernier.

Le Comité, rappelle la demande du FOOTBALL WOMEN'S INSERTION ASPROJEXPOSE (765277), sollicitant la possibilité d'utiliser une dénomination distincte, à savoir « FUTSAL WEST INDIES », pour ses équipes engagées dans les compétitions Futsal, tout en restant rattachées à l'association FOOTBALL WOMEN'S INSERTION ASPROJEXPOSE.

L'article 37 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose notamment que "*1. Toute demande d'emploi, par un club, de noms de circonstance ou d'emprunt, est établie en double exemplaire et doit être adressée à la Fédération par l'intermédiaire de la Ligue régionale qui donne son avis dans les quinze jours.*
2. Une telle utilisation, sans autorisation préalable, est passible de la sanction prévue au Titre ».

Le Comité Provisoire prend connaissance de l'avis du service juridique de la F.F.F., indiquant qu'il est possible pour le club FOOTBALL WOMEN'S INSERTION ASPROJEXPOSE (765277) d'utiliser une dénomination distincte pour une ou plusieurs équipes de cette association, en l'occurrence « FUTSAL WEST INDIES ».

LIGUE de GUADELOUPE de FOOTBALL

Siège : 4-6 rue Dugommier, Résidence de la Darse, 97110 Pointe-à-Pitre

Ainsi, le Comité Provisoire émet un avis favorable à l'utilisation du nom de circonstance « FUTSAL WEST INDIES », par les équipes Futsal du club FOOTBALL WOMEN'S INSERTION ASPROJEXPOSE (765277) engagées en compétitions Sénior, Sénior F, et Jeune, sans que cela n'implique une modification de la dénomination officielle de l'association.

Le Comité Provisoire invite par conséquent le service administratif de la Ligue à procéder à la validation de la modification de la dénomination des équipes concernées dans les outils administratifs et de gestion des compétitions.

1.2 Ententes :

Le Comité de Direction Provisoire prend connaissance des demandes d'Entente formulées par les clubs. Clubs constituants :

NOM ENTENTE	CLUB SUPPORT	CLUB B	CATEGORIE
ENT. JSC USGB U18	J.S.C MARIE GALANTE (531607)	U.S. GRANDE BOURGEOISE (548529)	U18 garçons
ENT. DYNAMO / CAP SNGT	DYNAMO LE MOULE (518695)	CAP SOLIDARITE NORD GRANDE TERRE (764282)	U16 Féminine
ENT.. AMC/ALLIANCE FC	AM.C. MARIE GALANTE (531617)	ALLIANCE F.C. (551024)	U18 garçons
ENT. INCRE / CS SF	A.S. LES INCREVABLES (742848)	C.S. ST FRANCOIS (516497)	U16 Féminine
ENT. PHARE OLYMPIC	PHARE.P.CANAL (516014)	O.C. MORNE A L'EAU (512729)	U18 garçons
ENT. PHARE OLYMPIC	PHARE.P.CANAL (516014)	O.C. MORNE A L'EAU (512729)	U15 garçons
ENT.AOG-JVF	A. O. GOURBEYRIENNE (551678)	J. VIEUX FORT (521903)	U15 garçons
ENT.AOG-JVF	A. O. GOURBEYRIENNE (551678)	J. VIEUX FORT (521903)	U18 garçons
ENT. JSA/ZENITH	J.S. ABYMIENNE (538972)	ZENITH MORNE A L'EAU (517491)	U15 garçons

LIGUE de GUADELOUPE de FOOTBALL

Siège : 4-6 rue Dugommier, Résidence de la Darse, 97110 Pointe-à-Pitre

Après analyse des détails constitutifs et conformément à la Circulaire Ententes validée lors du Comité de Direction du 17 août 2026, le Comité de Direction Provisoire donne un avis favorable à l'ensemble des demandes d'entente listées ci-dessus.

2. Finances

Le Comité de Direction Provisoire prend connaissance du nombre de clubs qui n'ont pas réglé l'appel de fonds exigible au 15 août dernier. Sur ces 33 clubs (*sur un total de 76*), 18 ne se sont toujours pas mis en règle à ce jour, représentant une somme totale de 4.530, 80 euros à recouvrer.

Le Comité s'inquiète du retard lié au règlement de ce premier appel de fonds qui intègre la cotisation FFF et la cotisation Ligue pour la saison 2026-2027. Il indique que le Règlement Financier Ligue – Clubs sera pleinement appliqué.

3. Billetterie

Le Comité de Direction Provisoire reprend l'article 12 du RG des Compétitions qui précise que : *« Le tarif des billets donnant accès aux rencontres des différents championnats Régionaux sont fixés annuellement par le Comité de Direction qui en informe les clubs en début de saison. »*

Ce même article indique qu'*« à l'inter-saison La LIGUE DE GUADELOUPE DE FOOTBALL envoie à tous les Clubs un modèle de billet type dit « billet neutre » qui comprendra obligatoirement le logo de la LGF, à utiliser pour les rencontres de championnat senior. Tout en respectant les éléments obligatoires positionnés par la LIGUE DE GUADELOUPE DE FOOTBALL sur le « billet neutre », ainsi que les côtes indiquées, les Clubs auront la possibilité de personnaliser leur billet, en y faisant figurer des sponsors dans les espaces prévus à cet effet sur « le billet neutre ». »*

Toutefois, attendu la situation particulière de ce début de saison avec la création de la Ligue et une préparation de saison démarrée très tardivement, le Comité de Direction Provisoire indique qu'il n'a pas pu jusqu'à présent prendre l'ensemble des décisions dépendant de son champ de compétences. Il valide cependant ce jour, les tarifs applicables pour cette saison :

LIGUE de GUADELOUPE de FOOTBALL

Siège : 4-6 rue Dugommier, Résidence de la Darse, 97110 Pointe-à-Pitre

Compétitions	Tarif diurne (€)	Tarif nocturne (€)
Régional 1	5	6
Régional 1 F	3	4
Régional 2	5	6
Régional 3 Accession	5	6
Régional 3 Réserves	0	0
U18	0	0
U16 Féminines	0	0
U15	0	0
U13	0	0
Futsal	3	3
Futsal Féminin	3	3

Attendu que cette décision intervient à 48 heures des premières rencontres de la saison, précise que l'application de ces tarifs n'est pas rendue obligatoire pour la première journée.

S'agissant des autres types de matches et des tarifs référencés ci-dessus, il appartiendra au futur Comité de Direction, élu le 11 octobre prochain, de définir une éventuelle politique tarifaire.

4. Nomination de Commissions Régionales

Le Comité de Direction Provisoire revient sur le procès-verbal du 17 août 2026 relatif à la nomination des Commissions Régionales.

Il précise que l'ensemble des Commissions Régionales jusqu'ici nommées ont pu être mise en place les semaines précédant le 17 août, puis validées dans le procès-verbal du Comité de Direction de ce même 17 août 2026, à l'exception de la CRSA.

Cette commission est **mise en place** ce 27 août et validée comme suit :

Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage (CRSA)

Membres : Philippe TOURRAINE (Président) – Max LOSBAR (Vice-Président) - Thierry COLOMBO – Patrice GAUCHER KASALIS – Denise MOULIN – Dominique SOUTENARE – Steeve ZABEAU (Président CRA)

Dans le prolongement de la mise en place de cette Commission et après échanges avec ses membres, le Comité de Direction Provisoire valide le fait de ne pas mettre en œuvre pour la saison 2026/27 les dispositions relatives à l'article 45 du Statut de l'Arbitrage concernant les mutés supplémentaires.

LIGUE de GUADELOUPE de FOOTBALL

Siège : 4-6 rue Dugommier, Résidence de la Darse, 97110 Pointe-à-Pitre

5. Juridique

Mutations supplémentaires

Concernant les demandes de mutés supplémentaires issues du développement du football féminin, le Comité de Direction Provisoire demande aux clubs souhaitant bénéficier de ces éventuels mutés supplémentaires, d'envoyer au service administratif de la Ligue (**juridique@guadeloupe.fff.fr**) la preuve d'une demande antérieure au 15 juillet 2026 formulée conformément à l'article du Règlement Général des Compétitions de la Ligue intitulé « *Les obligations des clubs en championnat Régional Sénior Féminin* » qui précise :

« De plus le Comité de Direction valide que les clubs avec une équipe sénior engageant au moins une équipe féminine en championnat de ligue et ayant plus de 30 licenciées féminines pourront profiter d'un muté supplémentaire pour la saison N+1 dans l'équipe de son choix. Dans la saison N, l'équipe féminine engagée doit terminer la saison. Cette disposition n'est pas automatique, le club concerné doit solliciter auprès du secrétariat de la ligue l'application de ce dispositif avant chaque début de saison, la date limite fixée pour la demande étant le 15 juillet ».

Clôture de la séance à 16h00

Fait par visio-conférence, le 27.08.2026

Le Président,



Kenny JEAN-MARIE

Le Vice-Président,



Pierric BERNARD HERVÉ